

Conseil municipal du 19 août 2014

Compte rendu

Ordre du jour :

- Délibération autorisant le maire à ester en justice (recours devant le tribunal administratif contestant l'arrêté de refus du Préfet du Gard du permis d'aménager AA03029613AA001)
- Questions diverses

Le mardi dix-neuf août deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Luc Villaret, maire.

Etaient présents : Luc Villaret, Geneviève Decisier, Pierre Boissière, Nathalie Sordoillet, Sylvie Fenétrier, Frédérick Pascal, , Thierry Landes, Gaultier Sordoillet.

Etaient absents : Adrienne Lautric (procuration donnée à Nathalie Sordoillet), Nicole Caillat (procuration donnée à Geneviève Decisier), Gérard Etancelin (procuration donnée à Luc Villaret).

Après relecture des procès-verbaux des deux réunions du Conseil du 20 juin 2014, Luc Villaret a ouvert la séance, en proposant une discussion sur le premier point à l'ordre du jour.

I- Eco-hameau : autorisation donnée au maire à ester en justice (Recours devant le tribunal administratif contestant l'arrêté de refus du préfet du Gard du permis d'aménager AA03029613AA001)

Luc Villaret fait un rapide rappel de l'historique du dossier :

- 30 avril 2014 : Arrêté préfectoral de refus du permis d'aménager ;
- 14 mai 2014 : Délibération du Conseil municipal sur le principe et le contenu d'un recours gracieux ;
- 27 mai 2014 : Finalisation du recours gracieux, déposé le 2 juin 2014, contre l'arrêté de refus d'aménager du 30 avril 2014 ;
- 25 juin 2014 : Lettre de rejet du recours gracieux par la sous-préfecture, sans motivation ;
- 1^{ers} jours de Juillet 2014 : Contacts pris par Luc Villaret et William Toulouse avec William Dumas, député de la 5^{ème} circonscription du Gard, pour tenter de débloquer la situation. L'option retenue a été de saisir le CAUE du Gard, pour avis sur le dossier ;
- 23 juillet 2014 : Rendez-vous avec le CAUE, à Nîmes.
- L'avis rendu à la fin du mois de juillet par le CAUE va dans le sens des objectifs poursuivis par la commune. Le CAUE a proposé son aide pour servir d'intermédiaire

technique entre la commune et la DDTM (un rendez-vous sera pris à partir de la mi-septembre).

En parallèle de ces démarches, il est proposé d'introduire un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans les délais qui nous sont impartis, et qui expirent le 25 août. Cette procédure judiciaire pourrait être abandonnée si les démarches entre la DDTM, le CAUE et la mairie aboutissaient.

Un projet de délibération a été proposé, autorisant le maire de Saint Roman à ester en justice. Ce projet a été voté à l'unanimité.

II- Questions diverses

1- Le correspondant du Parc national des Cévennes

Le Parc national des Cévennes a besoin d'un référent, issu du Conseil municipal, pour être son interlocuteur sur tous les projets de la commune qui concernent le Parc (filiale bois-énergie ; panneaux publicitaires ; désherbants etc.).

Désigné à l'unanimité : Gaultier Sordoillet

2- L'interlocuteur 'tempête'

EDF demande la désignation d'un correspondant susceptible de lui signaler les éventuels dysfonctionnements ou dégâts après des épisodes météorologiques violents.

Désigné à l'unanimité : Pierre Boissière

3- La désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Lors du Conseil municipal du 20 juin 2014, quatre membres du Conseil avaient été désignés pour siéger éventuellement à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Renseignements pris, ces membres ne doivent pas être issus de l'équipe municipale. En conséquence, il sera procédé à un tirage au sort de quatre personnes résidant dans la commune.

4- Les lignes téléphoniques

- Des dysfonctionnements persistent. Luc Villaret précise qu'il en informe régulièrement Chantal Poyet, directrice des relations avec les collectivités à la Direction régionale d'Orange.

Le prochain bulletin communal rappellera la procédure à suivre : en cas de panne, les usagers doivent contacter leur opérateur. Si un rétablissement de la ligne n'est pas intervenu dans les 5 jours, la mairie doit être absolument contactée.

Ces signalements permettront d'alimenter un tableau de bord des dysfonctionnements, tenu par la mairie, sur une période assez longue (plusieurs mois), pour pouvoir disposer d'un état des lieux précis de la fréquence des difficultés et de leur durée.

- S'agissant de l'élagage des lignes téléphoniques, Luc Villaret informe que les propriétaires ne sont tenus d'élaguer que s'ils ont signé une convention avec France Télécom lui permettant d'implanter des lignes sur leur terrain, avant 2001.

Ceci ne doit pas cependant empêcher chacun d'intervenir, dans un souci citoyen, lorsqu'il constate que des lignes sont gênées sur ses parcelles.

Par contre, il revient à la mairie d'utiliser ses pouvoirs de police pour mettre en demeure les propriétaires riverains de voies communales et départementales, afin qu'ils procèdent à l'élagage des arbres situés à proximité de lignes téléphoniques (Circulaires du Préfet du Gard du 10 janvier 2011).

5- *La halle communale*

Gaultier Sordoillet informe que les plans sont prêts. Reste à peaufiner la question de la section du bois, avant l'intervention du bureau d'études.

La réunion publique annoncée dans le dernier bulletin (n°75) est fixée en séance au samedi 13 septembre 2014, à 18 heures, à la mairie. Une réunion de travail se tiendra d'ici-là, pour la préparer.

6- *Les pistes DFCI*

Thierry Landes fait part des débats qui ont eu lieu sur la question des pistes DFCI lors de la dernière réunion du Sivom, le 5 août dernier.

- Sur le choix d'un maître d'œuvre pour l'entretien des pistes :

Le département s'est engagé à verser au titre de l'entretien du réseau DFCI une subvention de 31.274 € pour un montant d'opération estimé à 45.320 € HT. Deux organismes ont répondu à l'appel d'offres : "L'Office National des Forêts" et la "Forêt Privée Lozérienne et Gardoise". Le choix s'est porté sur l'ONF, mieux disant. Il ne s'agira cependant que d'un débroussaillage, sur quelques mètres de part et d'autre de la piste.

- Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 18 avril 2014 a établi une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies et la pérennité des itinéraires constitués sur le massif forestier du Pays Viganais.

La commune de Saint Roman, concernée par une quinzaine de kms de DFCI, doit identifier les propriétaires des parcelles sur lesquelles passent les pistes, et leur faire signer une attestation de notification.

7- *Le chemin de Peyridier*

La réfection du chemin (privé) de Peyridier est un projet collectif entre propriétaires concernés. Ce chemin étant emprunté par des usagers non propriétaires, la mairie s'associe à ce projet.

- l'association de chasse de Saint Roman est prête à en assurer le débroussaillage ;
- les frais (8 000€ environ) seront pris en charge par chaque propriétaire (à hauteur d'un peu plus de 1 000€ chacun). La participation de la mairie s'élèvera à hauteur de la participation d'un propriétaire.

D'une façon générale, la mairie, comme par le passé, s'associera à toutes les démarches visant, par une action commune d'habitants, à faciliter l'accès à l'eau, à la circulation ...

Voté à l'unanimité (Sylvie Fenêtrier ne prend pas part au vote).

8- *Les actions de la société de chasse*

Luc Villaret souligne le travail remarquable entrepris par l'association de chasse de Saint Roman, dont le nouveau bureau a été élu récemment, à bulletin secret, pour trois ans.

Plusieurs actions ont été entreprises, qui vont toutes dans le sens de la préservation et du développement de la biodiversité.

Ainsi, dans la période récente, une garenne a été implantée et un lâcher de perdreaux endémiques (perdrix rouges) a été fait, avec interdiction de les tirer.

Une information de la population devrait être communiquée dans le prochain bulletin communal.

9- *L'association du marché de Saint Roman*

Luc Villaret rappelle qu'il se félicite du fonctionnement du marché, et remarque sa constante amélioration.

Il lui a cependant semblé important de rappeler qu'une association qui défend les intérêts de producteurs, se doit malgré tout de ne pas déroger aux règles morales d'ouverture, de partage et de liberté. C'est dans ce sens qu'il a rédigé un courrier, remis le 16 août à Audrey, présidente de l'association, pour rappeler « la nécessité de s'ouvrir sur l'extérieur », et inviter l'association à une rencontre avec la mairie pour en discuter.

Un débat animé a eu lieu au sein du Conseil, à la fois sur la forme et sur le fond, plusieurs conseillers municipaux, issus de la nouvelle équipe ignorant tout des tensions existantes.

Une rencontre aura lieu avec l'association Place au marché en septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.